

Le PAI

Plan d'Accueil Individualisé

Le PAI est défini à l'article D.351-9 du code de l'éducation

Pour qui ?

- Les élèves atteints de maladie chronique (asthme, diabète, drépanocytose, par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.
-

Pourquoi ?

- Le PAI facilite l'accueil des adolescents malades au lycée et permet à l'élève de suivre une scolarité normale.
- C'est un document écrit qui précise pour l'élève, les traitements médicaux et/ou aménagements de la scolarité en lien avec son état de santé pendant le temps scolaire.
- Il peut comporter un protocole d'urgence en fonction de la maladie.
- Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences.

Comment en faire la demande ?

- La demande de PAI est faite par la famille.
- Le document est à retirer auprès de l'infirmière de l'établissement.
- Le PAI est rédigé par le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant puis est signé par la famille et le chef d'établissement.
- L'infirmière de l'établissement apporte sa contribution en tant que de besoin, elle veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour les non-professionnels de santé.
- Le PAI peut être réactualisé si nécessaire à n'importe quel moment à la demande de la famille.

***La décision de révéler des informations couvertes
par le secret « médical » appartient à la famille***